



Les 2e
rencontres du
30 mars 2019



**Fin de vie, droit à l'euthanasie : La France à la traîne.
Jusqu'à quand ?
Intervention de : Nadia Geerts**

Jusqu'à un passé récent, la question de l'euthanasie ne s'était posée à moi que de manière très théorique. J'y avais ainsi consacré quelques lignes dans mon livre « Liberté ? Egalité ? Laïcité ! » dans le chapitre consacré au droit de disposer de son corps. Il me semble en effet aller de soi qu'un Etat laïque ne se prononce pas sur le droit de chacun de disposer de sa vie jusqu'à y mettre éventuellement fin. Or, pénaliser l'euthanasie ne peut se faire qu'en recourant à un argument de type religieux, comme la sacralité de la vie.

J'ai eu l'occasion ensuite d'accompagner ma maman dans sa demande d'euthanasie, ce qui m'a permis de revenir plus en profondeur sur cette question, ce que j'ai tenté de faire dans mon livre « L'après-midi sera courte. Plaidoyer pour le droit à l'euthanasie. » qui tente d'articuler réflexion théorique et témoignage personnel.

Je rappellerai d'abord que la loi belge autorise l'euthanasie depuis 2002, soit sous la forme d'une demande anticipée – sur laquelle je ne m'étendrai pas ici – soit sous la forme d'une demande actuelle, conditionnée par le fait que la personne soit capable de discernement, que sa situation médicale soit sans issue et que sa souffrance physique ou psychique soit insupportable et inapaisable, cette souffrance devant résulter d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable.

Je voudrais insister tout particulièrement, dans le bref laps de temps qui m'est imparti ici, sur quelques notions-clés.

Celle de **souffrance** d'abord : le cas de maman est à cet égard exemplatif, puisque, atteinte d'un cancer agressif ne lui laissant que quelques mois à vivre, elle ne souffrait pas encore, mais estimait avoir suffisamment vécu et n'avoir nul désir d'attendre pour mourir que ses souffrances soient devenues insupportables. Aux Pays-Bas, en Suisse ou en Belgique, de tels cas sont fréquents, où c'est la « fatigue de vivre » qui est le mobile premier de la demande. Au nom de quoi faudrait-il faire de la souffrance un critère majeur ? N'y a-t-il pas là un reliquat de rapport très chrétien à la souffrance, perçue comme rédemptrice ?

Celle de **dignité** ensuite : les opposants à l'euthanasie invoquent souvent la dignité absolue de la personne humaine. Pourtant, proclamer cette dignité absolue ne mène pas nécessairement au refus de l'euthanasie, au contraire : car le véritable enjeu n'est pas la dignité de la personne, qui est en effet inconditionnelle, mais celle de la vie. Et le respect de la personne devrait à mon sens mener à la reconnaître comme seule juge de ce qu'elle considère, pour elle-même, comme une vie digne.



Le **rôle du médecin**, à cet égard, me semble bien davantage de soulager que de guérir. Bien sûr, il est heureux que dans nombre de cas, la médecine puisse soigner et guérir. Mais il importe également que le médecin sache reconnaître les limites de sa science et, partant, accepte que la seule manière dont il peut encore aider son patient, c'est en l'aidant à mourir.

Ce qui m'amène à conclure sur un dernier aspect, qui est celui du **rapport à la mort**. Si l'accompagnement de ma maman dans sa demande de fin de vie digne m'a appris quelque chose, c'est bien que nous ne sommes pas culturellement préparés à la mort choisie. Nous avons appris à voir la mort comme un drame, une tragédie, et non comme la fin heureuse d'une vie devenue pesante et inutile. Il me semble à cet égard urgent de développer, dans tous les pays qui autorisent l'euthanasie, une formation des médecins, mais aussi plus largement de l'ensemble du personnel soignant, à l'accompagnement des patients et de leurs proches dans cette forme très particulière de fin de vie.

Nadia GEERTS. *Maître-assistante en philosophie à la HE2B*

Auteur et militante laïque

Intervention Le Lucernaire mars 2019

